

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

à 19h15, à SAINT-AULAYE

### COMPTE RENDU

**PRESENTS** : M. LAGRENAUDIE, MM. EYMARD, JAULIN, DENOST, Mmes GRANGE, BACQUEY, MM. RAPEAU, CONESA, Mmes HUGUES, ROUQUETTE, CAILLAT, FERNANDES, GARCIA, MM. DESSAIGNE, JOSSIEN, Mmes DUCHÊNE, WOLF.

**ABSENTS** : M. VARIN (pouvoir à M. DENOST), Mme MARTY (pouvoir donné à M. JAULIN).

**Secrétaire** : Mme Garcia

#### 1- Éco-Lotissement La Vallade:

Suite à une erreur conjuguée du service comptabilité du lotissement et de la Trésorerie, pratiquement tous les mandats établis en 2021 ont été faits sans faire ressortir la taxe sur la valeur ajoutée, alors que le lotissement est assujéti à la TVA. Il n'y a pas eu d'incidence pour les entreprises.

Il est donc indispensable de refaire ces mandats sur l'exercice 2022. Il convient donc d'augmenter les crédits afin d'effectuer ces opérations, de la façon suivante :

Objet	Augmentation de crédits			
	Dépenses		Recettes	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Annulation de mandats sur exercice antérieur			773	112 241.46
Maîtrise d'œuvre	6045	4 113.54		
Travaux	605	108 127.92		
<b>TOTAL</b>		<b>112 241.46 €</b>		<b>112 241.46 €</b>

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces augmentations de crédits et autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures budgétaires remédiant à ces erreurs.

#### 2- Budget Commune : attribution de subvention aux associations :

Sur proposition de la commission Association, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions suivantes :

ASSOCIATION	PROPOSITION
Association sportive du Collège Dronne-Double	460
APE École Maternelle	700
Asso Française des sclérosés en plaque (AFSEP)	40
Secours Catholique de la Dordogne	50
France Alzheimer	40
Ligue contre le cancer	40
Les Restos du Cœur Dordogne	40
Myosotis ne m'oubliez pas	300
Don du sang bénévole	40
AFM Téléthon	100
Des boules au nez	40
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	2 169
Société musicale	500
École de Musique	4 000
Cercle artistique et culturel	150
Népomucène	500
Focus	250
Pastel en Périgord	4 800
Ostal Numérique	1 000
La Double en Périgord (le Parcot)	80
Saint-Aulaye en fête – Les Phoënix	500
Saint-Aulaye en fête	2 100
Double Jeux	2 300
Made in Eulalia	400
Eulalie Country	150
Le Scion	300
Amicale des chasseurs et propriétaires de Saint-Aulaye	200
Jeunes Sapeurs Pompiers	600
Amicale des sapeurs pompiers	500
Handball club Eulalien	3 000
Tennis club	410
Saint-Aulaye Sport	3 900
Comice agricole de Montpon	50
<b>TOTAL PROPOSE</b>	<b>29 709.00</b>
<b>DEJA MANDATÉ</b>	<b>1 190.00</b>
<b>TOTAL BUDGÉTISÉ</b>	<b>25 000.00</b>

Les montants des subventions sont acceptés par 17 voix pour et 2 abstentions.

### **3- Budget Commune : augmentation de crédits :**

Suite à l'attribution des subventions aux associations, il est demandé au Conseil Municipal de voter les augmentations de crédits suivantes :

Objet	Augmentation de crédits			
	Dépenses		Recettes	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Droits de place			7336	8 000.00
Subventions aux associations	6574	8 000.00		
<b>TOTAL</b>		8 000.00		8 000.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les augmentations de crédits ci-dessus.

#### **4- Maison des associations : loyer des salles et des bureaux :**

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2019, fixant les loyers de la Maison des Associations et devant l'augmentation des charges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'augmentation des loyers ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

	Tarifs appliqués depuis le 1 <sup>er</sup> février 2019	Tarifs proposé à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022	Bénéficiaires
Grande salle	15 €/mois	<b>20€/mois</b>	Pour une utilisation par semaine
	20€/mois	<b>25€/mois</b>	Pour une utilisation supérieure à 1 fois par semaine
Salles n°1 et 2	10€/mois	<b>15€/mois</b>	Pour une utilisation par semaine
	15€/mois	<b>20€/mois</b>	Pour une utilisation supérieure à 1 fois par semaine
Bureaux n°1 et 2	8€/mois	<b>10€/mois</b>	Pour une utilisation par semaine
	12€/mois	<b>15€/mois</b>	Pour une utilisation supérieure à 1 fois par semaine

#### **5- Assurance du personnel communal : avenant aux conditions particulières :**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant aux conditions particulières du contrat d'assurance concernant le personnel communal titulaire au temps de travail supérieur à 28 heures par semaine. L'article le plus notable est celui du taux de cotisation qui passe de 6.10% à 6.21%.

#### **6- Personnel saisonnier 2022 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer des postes saisonniers :

- 2 personnels pour la surveillance de la baignade à la Plage du 9 juillet au 31 août 2022 pour 5.75h par jour,
- 2 personnels pour le Musée du Cognac du 9 juillet au 31 août 2022 pour 4h par jour, du mardi au samedi,
- 2 personnels pour le Musée du Pastel du 9 juillet au 31 août 2022 pour 4 h par jour du mardi au samedi, sauf du 22 juillet au 21 août où le musée sera ouvert durant 7.5h par jour,
- 1 personnel pour la Salon du Pastel du 22 juillet au 21 août 2022 pour 7.50h par jour

- 1 personnel au Service Technique du 1er juin au 31 août 2022 à 35h/semaine.

### **7- Cinéma : Pass' Culture :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire entrer le Cinéma Le Studio dans le dispositif Pass'Culture qui consiste à ouvrir aux jeunes mais aussi aux scolaires avec leurs professeurs des offres culturelles. Ce dispositif serait sans conséquence financière sur le budget du Cinéma, mais un travail administratif, comptable et de communication sera nécessaire chaque mois.

De plus, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de modifier la délibération de création de la régie, et notamment l'article 4 en introduisant un produit de recette supplémentaire : « encaissement des pass'culture individuels et des pass'culture collectifs ».

### **8- Cinéma : Cinéma Vert :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager le cinéma dans une démarche écologique, à savoir la charte des cinémas verts. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Conesa en tant que délégué représentant la Commune et donc le Cinéma dans cette démarche.

### **9- Publication des actes sous forme électronique :**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311, modifie en profondeur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités. Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements seront concernés à compter du 1er juillet 2022.

La publication de leurs actes sous forme électronique (sur leur site internet) devient obligatoire. Ainsi, « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique (...) de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite » (cf. III de l'article L. 2131-1 du CGCT à venir). L'article R. 2131-1 (à venir) apporte des précisions relatives aux exigences pratiques : les actes devront être publiés sur le site internet de l'intercommunalité « dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement » pendant deux mois. Y figureront la date de mise en ligne et les nom, prénom, et qualité de l'auteur

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants devront choisir, avant le 1er juillet, leur mode de publication : soit papier (affichage ou mise à disposition du public), soit dématérialisé (site internet).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les actes réglementaires (délibérations) et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel (arrêté) seront publiés sur papier et affichés.

### **10- Modification du Plan Local d'Urbanisme :**

Lors d'un précédent conseil municipal, Monsieur le Maire avait fait part de l'intention du Conseil Départemental de créer une société foncière, filiale de la SEMIPER (société d'économie mixte d'équipement du Périgord), alimenté par l'augmentation du capital de cette dernière.

Il est proposé au Conseil Municipal une prise de participation au sein de la SEMIPER sur la base d'une participation financière allant de 1€ minimum à 3€ maximum par habitant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, une participation financière de 1€ par habitant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.  
Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 7 juillet 2022 à 19 heures 15.